



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Produits d'eau douce et de la mer

Question écrite n° 38117

#### Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la mer sur les conséquences économiques de l'éventualité du passage de 75 à 80 millimètres du maillage en Manche. Il semble que cette mesure pourrait pénaliser une grande partie de la flottille exerçant son activité sur un secteur allant de Dieppe à Dunkerque. En effet, la taille du poisson pêché en Manche est inférieure à celle du poisson pêché en mer du Nord. Cette donnée est unanimement reconnue et justifie la mise en place d'une réglementation dérogatoire pour le maillage autorisé. En outre, le « divers », poisson à haute valeur marchande, soutient le marché des autres espèces. Sa perte serait donc très dommageable. D'après un calcul effectué sur les principales espèces de pêche, le passage à 80 millimètres du maillage autorisé en Manche va entraîner une perte de 5 520 tonnes de poisson (encornets, rougets, barbets, vives, merlans de taille, maquereaux), soit 65 250 000 francs. Il lui demande donc s'il est prêt à demander aux instances de la CEE le maintien du maillage autorisé en Manche à 75 millimètres.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Manche a été adoptée à la majorité qualifiée (la France ayant voté contre cette disposition) au cours du conseil des ministres des pêches du 29 septembre 1987 et a fait l'objet du règlement CEE no 2968/87. Cette disposition entrera en application le 1er janvier 1989. Elle concerne le chalutage en Manche depuis Gravelines jusqu'à la Bretagne. Le secrétariat d'Etat à la mer effectue actuellement avec ses services et ceux de l'institut français de recherche pour l'exposition de la mer, une évaluation des conséquences de cette mesure. En l'état actuel de cette étude, il semblerait que les difficultés soient circonscrites à un nombre limité de navires, de petite taille en général.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38117

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** mer

**Ministère attributaire :** mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1245

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2062